



FUTURES MAMANS SIRENES ET BEBES TRITONS DE BLAGNAC

13 impasse du Château d'Eau - 31700 BLAGNAC

Tel : 06 50 97 88 23

<http://www.mamans-bebes.org>

secretariat@mamans-bebes.org

RÈGLEMENT INTERIEUR - *Futures Mamans Sirènes*

ADHESION A L'ASSOCIATION

L'Association propose des activités aquatiques pré et post natales pour les femmes enceintes ou ayant accouché dans les 3 années préalables à la saison. L'inscription doit être renouvelée chaque saison.

Un certificat médical est obligatoire au moment de l'inscription.

Le règlement de la séance fonctionne par tickets achetés préalablement. A chaque début de séance, l'adhérente doit se faire connaître auprès de la personne qui assure l'accueil et remettre un ticket avec ses nom et prénom.

Les tickets achetés ne sont ni remboursables, ni cessibles. Les tickets non utilisés en pré natal sont valables pour les séances post natales, dans la limite de la date de validité indiquée sur les tickets.

ORGANISATION DE LA SEANCE

Les séances pré et post natales sont libres, sans pré inscription. Cependant, l'Association est dans l'obligation de limiter ses fréquentations à 20 participantes par séance, en tenant compte de l'ordre d'arrivée.

Toute activité commencée est due.

Le bassin sera fermé pendant les jours fériés et les vacances scolaires. Un calendrier des dates de fermeture est remis au moment de l'inscription et indiqué sur le site de l'Association.

HYGIENE/SECURITE

- Il est interdit de rentrer dans les vestiaires avec les chaussures ;
- Il est interdit de manger et de boire dans les vestiaires et au bord du bassin ;
- La propreté de la piscine doit être respectée ;
- La douche est obligatoire pour tous les adhérents avant la séance ;
- L'Association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou sur le bord du bassin. Il est conseillé de ne pas emporter des objets de valeur ou de l'argent.
- Locataire de la piscine, l'Association ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents de fonctionnement (chauffage, panne, travaux d'entretien en cours de saison etc...).

PRESENCE DU MAITRE NAGEUR

Tant que le maître-nageur de l'Association n'est pas arrivé, les adhérents ne doivent pas entrer au bord du bassin, ils doivent l'attendre dans le hall d'accueil.

Le maître nageur se réserve le droit de ne pas accepter un adhérent dans le bain ou de l'en faire sortir. En cas de désaccord, la présidente devra être contactée.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.